Questions de citoyenneté

Autor(en): **Bossy, Jean-Pierre / Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1128

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GENÈVE

Questions de citoyenneté

Les prochaines votations cantonales à Genève pourraient, théoriquement, changer le visage du législatif cantonal: sous l'étendard des droits civiques, les solutions nuancées sont dénigrées.

(*jpb/jd*) Le 6 juin prochain le corps électoral genevois se prononcera sur deux initiatives qui concernent la définition de la citoyenneté: l'octroi des droits politiques aux étrangers résidant en Suisse depuis plus de dix ans et la possibilité pour les fonctionnaires de siéger au Grand Conseil.

Cet autre, si lointain et si proche

La crise aidant, la première initiative, qui revendique aussi bien le droit de vote que le droit d'éligibilité pour les étrangers, risque bien de ne rencontrer qu'un écho limité, à l'instar des récentes tentatives du même genre à Neuchâtel et dans le canton de Vaud. Alors, irréaliste et naïve cette initiative ? Peut-être, si on en mesure l'efficacité à l'aune des résultats électoraux. Elle reste pourtant nécessaire, comme l'expression d'une volonté de reconnaître l'immigré, cet autre si lointain malgré sa proximité. Nécessaire aussi à titre de protestation face à la situation inacceptable d'une part importante de la population, d'hommes et de femmes dont beaucoup sont réduits à leur seule fonction de force de travail dans les activités les moins gratifiantes, souvent liées à la construction, l'hôtellerie ou la restauration. Initiative utile enfin comme le rappel jamais assez proclamé que le nationalisme, même s'il prend chez nous des formes plus civilisées qu'ailleurs en Europe et dans le monde, reste une idéologie d'exclusion.

Gauche boudeuse

Les autorités ont repris une partie seulement de l'initiative pour en faire un contre-projet: le droit de vote et d'éligibilité aux tribunaux des prud'hommes. Boudée par les belles âmes de l'extrême-gauche, cette proposition, même insuffisante, n'est pas dédaignable. Dans les secteurs économiques où travaille la majorité des étrangers, les prud'hommes jouent un rôle important de gardien du droit et des conventions collectives. Et la centaine de juges immigrés qui pourraient être élus en cas d'acceptation de cette proposition serait un premier signe de reconnaissance et un facteur non négligeable d'intégration.

Les fonctionnaires: privés d'un droit fondamental ?

La seconde initiative vise à supprimer l'incompatibilité entre le statut de fonctionnaire et le mandat de député au parlement cantonal. Ici deux principes sont en jeu, qui ont peine à vivre en harmonie. Celui de la séparation des pouvoirs et celui de l'égalité des droits, en l'occurrence des droits civiques. La séparation des pouvoirs exige notamment que soient distinguées les fonctions exécutive et législative pour éviter qu'un fonctionnaire-député soit conduit à élaborer des propositions de loi, à les adopter puis à les exécuter; la fonction de contrôle des activités gouvernementales incombant au parlement n'aurait dès lors plus de sens. L'argument des initiants qui compare les fonctionnaires privés de la possibilité de défendre directement leurs intérêts aux avocats, architectes et autres médecins représentés au Grand Conseil par certains de leurs pairs, cet argument n'est pas pertinent: les premiers ne constituent pas seulement, à l'instar des seconds, une catégorie professionnelle; ils font aussi partie d'un organe de l'Etat, le pouvoir exécutif.

On peut rétorquer à juste titre que cette incompatibilité prive un nombre important de citoyennes et de citoyens d'un droit fondamental en démocratie. Que plusieurs cantons et communes suisses ouvrent l'accès de leur parlement à leurs fonctionnaires sans qu'il en résulte des perturbations notables. Si originairement la fonction publique ne représentait que des effectifs restreints, voués pour l'essentiel à l'administration d'autorité, elle a considérablement évolué en nombre et ses tâches se sont diversifiées à l'extrême; l'administration aujourd'hui est d'abord prestataire de biens et de services. D'ailleurs le canton de Genève tient compte dans une certaine mesure de cette évolution: l'incompatibilité ne vaut pas pour les agents de certains établissements publics autonomes.

C'est dans cette direction qu'il faudrait rechercher une solution nuancée qui tente de conjuguer au mieux les deux principes mentionnés ci-dessus. En distinguant par exemple les administrations et les fonctions qui relèvent clairement de l'exercice de l'autorité publique — et là l'incompatibilité se justifie pleinement — de celles qui ressortissent aux nombreux services que les collectivités publiques fournissent aujourd'hui. ■

ÉNERGIE

Toujours la grande fringale

(*jd*) Depuis deux ans le produit intérieur brut de la Suisse est à la baisse et pourtant la consommation énergétique continue de progresser. Le fameux découplage entre développement économique et besoins énergétiques, qui devrait caractériser une société moderne, n'est pas prêt de se réaliser dans notre pays. Pourtant, même le plus pessimiste des scénarios envisagés par la commission fédérale pour une conception globale de l'énergie en 1978 prévoyait une croissance identique de ces deux variables.

L'analyse plus fine des données de la dernière décennie montre que la consommation d'énergie pour la production de chaleur (mazout et gaz essentiellement) a progressé moins vite (+15%) que la moyenne (+25%). De même pour l'industrie (+16%). Pour le premier secteur, cette relative modération s'explique par l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments et les meilleures performances des installations de chauffage. L'industrie quant à elle, sous la pression de la concurrence, doit abaisser ses coûts et donc augmenter son efficacité énergétique. Pourtant les spécialistes estiment qu'on est encore loin d'avoir épuisé le potentiel d'économie dans ces deux secteurs.

Pour les carburants, la situation est par contre catastrophique (+42%). Responsables, notre fringale de déplacements et notre goût prononcé pour les véhicules de forte cylindrée. Quant à l'électricité (+30%), elle accroît